

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 9 AVRIL 2026

### PROCES VERBAL

A 18H30 – salle du conseil municipal – TAVEL

#### Présents outre le Maire :

Adjoints : Pascale HERNANZ, Florian ANDRÉ, Christelle ROCHER, Richard BERMOND GONNET, Flavie CAYOL

Conseillers : Anne-Marie MARTINEZ – ANDRIER, Pascale BERTRAND, Cyril AMIDO, Jean-Pierre DAANEN, Emmanuel ANGLES, Richard SOUCHE, Loic LACROIX, Pauline SANCHEZ, Alain VERDI, Jacques BARAC, Caroline MARINO, Florence EMERIT.

#### Absents excusés/procurations :

- Elodie GARCIA procuration à Pauline SANCHEZ
- Emmanuel ANGLES procuration à Florian ANDRÉ jusqu'à son arrivée à 19h02.

#### ORDRE DU JOUR

	ORDRE DU JOUR
1	ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026
2	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU GARD
3	DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALES (CNAS)
4	AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SCA CELLIER DES CHARTREUX
5	RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)
6	ADOPTION D'UNE MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE COMME COMPETENCE DU BLOC COMMUNAL.
7	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE, ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/40
8	APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DE LA PISCINE, ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021/34
9	RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS
10	QUESTIONS ORALES
11	QUESTIONS DIVERSES

- Secrétaire de séance : Richard BERMOND GONNET ,

*Affichage, envoi des convocations et des pièces le 03 /04/2026*

**POINT N°1****OBJET : ADOPTION DU PV DE LA SÉANCE VENDREDI 20 MARS 2026****Délibération N° 2026/30****Pièce jointe : PV****RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP**

Il est proposé au conseil municipal :

- **D'ADOPTER** le PV du dernier conseil municipal qui s'est déroulé le vendredi 20 mars 2026.

**Commentaire :** Jacques BARAC exprime son vote contre, estimant que le PV ne reflétait pas la réalité vécue, demandant que cette remarque soit inscrite dans le PV.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre	1	Jacques BARAC
Abst.	2	Alain VERDI, Florence EMERIT
Pour	16	

**POINT N°2****OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU GARD****Délibération N° 2026/31****RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP& FLAVIE CAYOL****EXPOSENT**

Monsieur Le Maire expose la demande de désignation des représentants de l'association des communes et des collectivités.

Les communes et collectivités forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes et Collectivités forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêt qu'aux collectivités non-propriétaires.

**PROPOSITION**

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes et Collectivités forestières, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DESIGNER** Flavie CAYOL déléguée titulaire
- **DESIGNER** Florian ANDRÉ délégué suppléant

**DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

**POINT N°3****OBJET : DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALES (CNAS)****Délibération N° 2026/32****RAPPORTEURS : Claude PHILIP & RICHARD BERMOND-GONNET****EXPOSENT**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en adhérant au Comité National d'Action Sociale (CNAS), la collectivité a choisi de mettre en place une politique d'action sociale pour son personnel, conformément aux dispositions de la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale.

En effet, la loi précitée confie le soin à chaque assemblée délibérante de déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires.

Cette démarche contribue à la valorisation des ressources humaines et du service public local, grâce à une implication renforcée du personnel.

En application de l'article 6 des statuts du CNAS, l'adhésion à l'association s'accompagne de la désignation d'un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

Celui-ci participe à la vie des instances et relaye l'information auprès de sa collectivité et du CNAS. Il participe à l'assemblée annuelle départementale, donne un avis et émet des vœux sur les orientations de l'association.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de désigner un délégué des élus chargé de représenter la collectivité au sein du CNAS.

**PROPOSITION**

Vu la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu les articles L2121-1 et L2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu l'article 6 des statuts du CNAS ;

Considérant que la collectivité doit désigner un élu pour siéger aux instances du CNAS, appelé « délégué élu » ;

Il est proposé au Conseil Municipal de :

- **DESIGNER** Pauline SANCHEZ représentante élue au CNAS.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
------	--------	------

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 030-213003262-20260409-PV09042026-AU

<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>	19	

**POINT N°4**

**OBJET : AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SCA CELLIER DES CHARTREUX**

**Délibération N° 2026/33**

**RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & FLORIAN ANDRÉ**

**EXPOSET**

Monsieur le Maire explique que suite à la consultation du public sur la demande d'enregistrement déposée par la SCA Cellier des Chartreux pour la régularisation des modifications effectuées depuis la dernière autorisation d'exploiter délivrée, la régularisation des capacités du site au titre de la rubrique ICPE 2251 ainsi qu'un projet d'extension des installations de son site implanté sur la commune de Pujaut.

Les conseils municipaux des communes de Pujaut, Tavel, Rochefort du Gard et Villeneuve lez Avignon sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement. Toutefois, cet avis ne pourra être pris en considération que s'il est émis au plus tard dans les quinze jours suivant la fin du délai de consultation du public.

**PROPOSITION**

VU l'arrêté Préfectoral du 30 janvier 2026,

Il est proposé au Conseil Municipal

- **DE DONNER un avis favorable**

**Commentaire :** Jacques BARAC s'interroge sur la norme ICPE 2251. Richard SOUCHE et Florian ANDRÉ répondent qu'il s'agit des prescriptions applicables à la préparation, conditionnement de vin, la capacité de production étant supérieure à 500 hl/an et inférieure ou égale à 20 000 hl/an.

**DÉCISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

**POINT N°5**

**OBJET : RENOUELEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)**

**Délibération N° 2026/34**

**Pièce jointe : Liste**

**RAPPORTEUR : Claude PHILIP**

**EXPOSE**

Vu l'article 1650 du Code Général des Impôts relatif à l'institution dans chaque Commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I.D.) présidée par le Maire,

Considérant que dans les communes de plus de 2000 habitants, la CCID est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants,

La nomination des commissaires par le Directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des Conseillers municipaux, sur la base d'une liste de 32 noms transmise par la Commune.

**PROPOSITION**

Considérant que les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un État membre de l'Union européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE SOUMETTRE** aux services fiscaux du cadastre la liste suivante de personnes en vue de l'instauration de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) de TAVEL.
- **AUTORISER Le Maire** ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

**Commentaires :** Jacques BARAC regrette l'absence de consultation de l'opposition sur cette liste et demande cela soit inscrit dans le PV et suite à la réponse de Monsieur Le Maire souhaite une copie de l'enregistrement.

Monsieur Le Maire lui répond qu'il s'agit quasiment de la même liste présentée en 2020 et 2014 la remarque est portée au PV vu l'enregistrement audio du conseil municipal et qu'une copie lui sera envoyée.

**DÉCISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
<b>Contre</b>	2	Florence EMERIT, Jacques BARAC
<b>Abst.</b>	2	Alain VERDI, Caroline MARINO

Envoyé en préfecture le 21/04/2026

Reçu en préfecture le 22/04/2026

Publié le

ID : 030-213003262-20260409-PV09042026-AU

<b>Pour</b>	<b>15</b>	
-------------	-----------	--

**POINT N°6**

**ADOPTION D'UNE MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE COMME COMPETENCE DU BLOC COMMUNAL. OBJET :**

***Délibération N° 2026/35***

***Pièce jointe :***

**RAPPORTEUR : CLAUDE PHILIP**

**EXPOSE**

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le cadre d'un futur projet de loi sur la décentralisation, le gouvernement par la voie de son premier ministre et de sa ministre de la Décentralisation a évoqué la possibilité d'un transfert de compétences sur les réseaux aux conseils départementaux.

**PROPOSITION**

Considérant que la distribution publique d'électricité relève historiquement des compétences du bloc communal depuis la loi du 15 juin 1906 et est aujourd'hui exercée pour des raisons de technicité, d'efficacité et de proximité par des syndicats intercommunaux spécialisés.

Considérant que les Syndicats d'Energies assurent notamment la maîtrise d'ouvrage des travaux sur les réseaux basse tension en zones rurales, contribuant à la qualité de service, à la sécurisation des ouvrages, à l'égalité territoriale et à la mise en œuvre de la transition énergétique.

Considérant que le Territoire d'Energie GARD SMEG assure cette mission depuis plus de 30 ans sur les communes du département et investit chaque année des millions d'euros pour la sécurisation et le renforcement des réseaux.

Considérant que la remise en cause des Syndicats d'Energies dans leur compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie entraînerait une diminution des investissements dans les réseaux ruraux ou, à défaut, une hausse de la facture des usagers via le tarif d'utilisation des réseaux publics d'électricité, ce qui nécessite une mobilisation collective.

Monsieur Le Maire invite les membres du Comité Syndical à adopter la motion de défense des Syndicats d'Energies dans leur compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- **D’AFFIRMER** son attachement au maintien de la compétence d'autorité organisatrice des réseaux publics de distribution d'énergie au sein du bloc communal ;
- **DE DECIDER** de voter le projet de motion.

**DECISION**

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
<b>Contre</b>		
<b>Abst.</b>		
<b>Pour</b>	19	

**POINT N°7**

**OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE, ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/40**

*Délibération N° 2026/36*

*Pièce jointe : Règlement intérieur piscine municipale de TAVEL*

**RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND-GONNET**

**EXPOSENT**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réviser le règlement intérieur afin d'actualiser les numéros de téléphones ainsi que pour apporter des précisions sur l'accès aux douches et aux toilettes.

**PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le nouveau règlement intérieur de la piscine,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer les documents et de le notifier à l'Agence Régionale de la Santé.

**Commentaire :** Marino Caroline demande s'il est prévu de mettre une alarme pour éviter les baignades nocturnes répétées qui posent un problème de sécurité majeur.

Monsieur Le Maire explique que malgré la mise en place de dispositifs physiques (herse, portes renforcées), les intrus parviennent toujours à pénétrer dans l'enceinte.

La gendarmerie assure des contrôles ponctuels, mais ne peut pas assurer une surveillance 24h/24.

L'option d'un système d'alarme a été discutée, mais jugée inefficace car elle ne dissuade pas les intrus et ne remplace pas la présence humaine.

Le coût élevé d'une surveillance humaine permanente a conduit à la suppression des vigiles.

La responsabilité en cas d'intrusion incombe au maire, ce qui souligne l'importance de trouver une solution adaptée.

Jacques BARAC dit entendre qu'il n'y a pas de solution.

Richard BERMOND-GONNET et Monsieur Le Maire concluent qu'il n'y a pas de solution parfaite.

**DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	

**POINT N°8**

**OBJET : APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DE LA PISCINE, ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021/34**

**Délibération N° 2026/37**

**Piece jointe : POSS**

**RAPPORTEURS : CLAUDE PHILIP & RICHARD BERMOND-GONNET**

**EXPOSENT**

Monsieur le Maire expose qu'il est nécessaire de réviser le règlement intérieur afin d'actualiser les numéros de téléphones

**PROPOSITION**

Il est proposé au conseil municipal :

- **DE VALIDER** le nouveau POSS de la piscine,
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer les documents tout document relatif à cette affaire.

**DECISION**

Le conseil municipal, entendu l'exposé et après en avoir délibéré, **APPROUVE** la proposition susmentionnée par :

Vote	Nombre	NOMS
Contre		
Abst.		
Pour	19	



**LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 19 FEVRIER 2026**

Date	Liste des délibérations conseil municipal N°1	N° délibération	Décision	
			Approuvée	Rejetée
19/02/2026	ADOPTION DU PV DE LA SEANCE DU VENDREDI 20 MARS 2026	2026/30	X	
19/02/2026	DESIGNATION DES REPRESENTANTS AUPRES DE L'ASSOCIATION DES COMMUNES ET DES COLLECTIVITES FORESTIERES DU GARD	2026/31	X	
19/02/2026	DESIGNATION D'UN DELEGUE AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALES (CNAS)	2026/32	X	
19/02/2026	AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE PAR LA SCA CELLIER DES CHARTREUX	2026/33	X	
19/02/2026	RENOUVELLEMENT DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID)	2026/34	X	
19/02/2026	ADOPTION D'UNE MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA COMPETENCE D'AUTORITE ORGANISATRICE DES RESEAUX PUBLICS DE DISTRIBUTION D'ENERGIE COMME COMPETENCE DU BLOC COMMUNAL.	2026/35	X	
19/02/2026	APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA PISCINE, ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2023/40	2026/36	X	
19/02/2026	APPROBATION DU PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS (POSS) DE LA PISCINE, ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2021/34	2026/37	X	

Le 09 avril 2026, Monsieur le Maire de TAVEL, Claude PHILIP

**POINT N° 9**

**OBJET : RAPPORT DES DECISIONS DU MAIRE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS**

-Signature d'une convention d'assistance juridique avec Territoires Avocats (2700€TTC)

Jacques BARAC demande le montant total des frais de contentieux de 2020 à 2026 et demande combien de contentieux sont gérés chaque année.

Monsieur Le Maire répond qu'un récapitulatif sera envoyé prochainement, cette convention porte également sur un rôle de conseil et on peut estimer que 2 à 3 dossiers sont traités chaque année principalement sur l'urbanisme.

## POINT N°10

### **OBJET : QUESTIONS ORALES**

#### **Question de Jacques BARAC.**

Nous avons pris connaissance par voie de presse numérique de la décision potentielle du Préfet concernant l'arrêt du projet photovoltaïque. Afin de garantir une information transparente et partagée, nous vous sollicitons pour obtenir des éclaircissements lors du prochain conseil municipal. Cela permettra à l'ensemble des élus, majorité et minorité, d'être au même niveau d'information et des conséquences économiques potentielles pour notre village. Merci d'avance pour votre réponse.

#### **Réponse de Monsieur Le Maire**

Nous avons reçu l'arrêté préfectoral d'arrêt d'instruction du dossier, 3 jours après en avoir été averti par Total. L'information était déjà sur les réseaux avant que nous ayons reçu l'arrêté. Concernant les conséquences économiques vous le savez aussi bien que moi, si ce projet devait être abandonné définitivement c'est un manque à gagner de 20 millions d'euros sur les 40 ans d'exploitation prévu.

#### **Question de Florance EMERIT**

Est-ce que la Municipalité envisage de rétablir la lumière dans le centre du village durant la nuit et selon quelles modalités et échéances, car il est difficile de rentrer tard le soir et d'avoir du mal à se diriger dans les rues sans éclairage, l'extinction de l'éclairage nocturne suscite des interrogations de la part de nombreux habitants en matière de sécurité et de qualité de vie, je vous remercie de bien vouloir porter cette question à l'ordre du jour afin de connaître la position de la municipalité sur ce sujet.

#### **Réponse de Monsieur Le Maire**

Ce sujet est trop délicat pour obtenir une réponse définitive ce soir. Les deux raisons qui ont motivées l'extinction de l'éclairage public sont économique et écologique. La première nous permet d'économiser plusieurs dizaines de milliers d'euros. Avant extinction nous étions à 22 500€ et 85 600 KWH et à ce jour nous en sommes à 35 700€ et 66 891kwh. Vous comprenez donc que l'augmentation de l'électricité nous impose de maintenir cette extinction. La seconde raison est d'ordre écologique puisque l'obscurité permet à toute une faune de retrouver un équilibre naturel. Pour ce qui est de l'insécurité nous réfléchissons à l'installation d'un système à détection.

#### **Arrivée de Emmanuel ANGLES à 19h02**

#### **Questions de Caroline MARINO**

Compte tenu du besoin de créer un nouvel arrêt de bus au niveau de l'enclos des cépages, de l'insuffisance des arrêts historiques (La Poste, L'église, villas), ainsi que de l'augmentation de la population et des constructions — notamment pour assurer la sécurité des enfants lors de leurs trajets vers le collège ou le lycée en l'absence d'éclairage —, quelle décision le conseil municipal pourrait-il envisager pour répondre efficacement à cette demande, au-delà de l'enquête menée par l'agglomération et du réseau de bus existant ?

#### **Réponse de Monsieur Le Maire**

La compétence des transports est assurée par la région et par la CAGR. Je vous invite à contacter afin d'exposer votre demande, la mairie vous soutiendra dans cette démarche. La sécurité liée au manque d'éclairage n'est pas recevable étant donné les horaires de ramassage.

- Jacques BARAC la nuit les abri bus sont dans le noir, il faudrait revoir l'éclairage.

- Concernant le problème de stationnement sur l'ensemble de la commune, pourriez-vous nous indiquer la procédure à suivre pour prévenir l'agent communal responsable, et à qui doit-on signaler les stationnements gênants ?

### **Réponse de Monsieur Le Maire**

Vous pouvez comme n'importe quel concitoyen prévenir la mairie ou la gendarmerie.

- Comment pourrions-nous gérer efficacement le problème des haies et des arbres qui dépassent des murs de clôture et qui entravent la circulation sur la voie publique, notamment en envisageant la distribution d'un courrier général à l'ensemble des habitants, puis, en cas de non-respect, la proposition d'une intervention professionnelle suivie éventuellement d'une amende ?

### **Réponse de Monsieur Le Maire**

Nous avons déjà fait par le passé des courriers à certains de nos habitants afin qu'ils procèdent au taillage ou à l'élagage. Des articles dans ce sens ont été publiés dans la gazette, il s'agit encore une fois de civisme et lorsqu'il est avéré que la sécurité est engagée encore une fois en tant qu'élue ou en tant que citoyen la mairie reçoit les signalements pour ce genre de problème.

**POINT N°11****OBJET : QUESTIONS DIVERSES**

- - Jacques BARAC demande un retour sur l'élection communautaire.
- Monsieur Le Maire lui répond qu'il est satisfait du résultat de cette élection.
- Emmanuel ANGLES demande quelle est la démarche à suivre en cas d'intrusion dans la déchetterie.
- Monsieur Le Maire lui répond qu'il faut prévenir la gendarmerie et ne pas intervenir.

**- AGENDA :****Evènementiel**

- Conte musical par les élèves de théâtre et de musique du Gard Rhodanien le 30 mai à 11h00 à la salle des fêtes.
- Le tapis magique. Spectacle jeunesse avec les classes de théâtre, orchestre et percussions du Gard Rhodanien le 30 mai à 18h30 à la salle des fêtes.
- Mercredi foodtruck 10 juin, 1<sup>er</sup> juillet, 29 juillet, 19 aout.
- Dimanche 18 octobre -16h à la salle des fêtes. Pièce de théâtre « La plus belle soirée de ma vie » tirée du roman « La Panne » suivi d'un échange sur le roman et la pièce de théâtre entre le public et la compagnie. Entrée 10€ et 6€ pour les participants à la lecture.
- Samedi soir SDF blind test a la salle des fêtes.
- Demi-finale de la coupe André GRANIER 26 avril

**Bibliothèque :**

- Exposition « Le chat dans l'art. » par Les Sylvestres du 1er avril au 29 avril
- Atelier créatif : fabrique ton petit chat pompon à partir de 8 ans le 11 avril à 9h 30.
- Samedi 10 octobre à 15h Lecture à plusieurs voix du roman « La panne » de Friedrich Dürrenmatt.

Suite à une panne de voiture, Alfredo Traps trouve refuge pour la nuit dans la maison d'un juge à la retraite. En plus de l'inviter à un somptueux dîner, son hôte lui propose de participer à un procès fictif auquel il se livre avec trois amis — un procureur, un avocat de la défense et un bourreau. Traps ne voit pas ce qu'on pourrait lui reprocher, mais il accepte d'endosser le rôle de l'accusé, le temps de cette étrange soirée

**La séance est levée à 19h21**

Claude PHILIP  
Maire de TAVEL



Secrétaire de séance